

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°01-01-2012

Le Maire de la Commune de JAGNY-SOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et 2212-2

Vu que seul le Maire possède des pouvoirs étendus afin d'assurer la sécurité, la tranquillité publique et la salubrité des habitants de sa commune,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public ainsi que des membres du Conseil Municipal pendant les séances du Conseil Municipal ou de toute autre réunion publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les modalités d'utilisation et d'organisation de la salle du conseil municipal pendant le déroulement des séances du Conseil Municipal ou de toute autre réunion publique afin de maintenir et de préserver l'ordre public,

Considérant que ces mesures concilient la sauvegarde de l'ordre public d'une part et la préservation des libertés publiques d'autre part,

ARRETE

Article 1 – A compter du 12 Janvier 2012 un schéma d'installation de la salle du Conseil Municipal est arrêté ; pour les séances du Conseil Municipal et l'organisation des réunions publiques.

Article 2 – Des zones « public », « privée » sont matérialisées, ainsi qu'une zone unique, dite « zone caméra ». Ces zones sont à respecter scrupuleusement.

Article 3 – Les allées de circulation/évacuation sont matérialisées conformément aux normes de sécurité et ce afin de permettre la sortie des personnes en cas d'urgence. Ces zones ne sont en aucun cas modulables et les issues de secours doivent rester libres de tout encombrement.

Article 4 -: Les personnes désireuses d'enregistrer en vidéo, devront en avertir la municipalité 48 h avant les réunions concernées afin de préciser à ces personnes non professionnel, de leurs obligations sur l'enregistrement et la diffusion de celui-ci conformément à l'article 32 (et autres) de la loi du 6 janvier 1978 modifié.

Article 5 – Compte tenu de l'espace disponible dans la « zone caméra », le nombre de personnes pourra y être limité

Article 6 – L'annexe 1 présente le schéma d'installation pour les séances du Conseil Municipal.

L'annexe 2 présente le schéma d'installation pour les autres réunions ouverte au public

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Luzarches
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours
Qui sont chargé, chacun en ce qui le concerne de son application

Fait en Mairie le 12/01/2012

Le Maire
F. PANTANELLA